

Règlement intérieur des conseils de quartiers

Préambule

Le règlement intérieur des conseils de quartiers de la Ville de Vannes définit leurs modalités de fonctionnement interne, dans le respect des principes fixés par la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2026.

Article 1. Missions :

Les conseils de quartiers de Vannes favorisent l'exercice de la participation des habitants et acteurs de la ville.

Dans ce cadre, les conseils constituent des organes consultatifs et participatifs, chargés d'exprimer les demandes et les attentes des citoyens.

Les membres des conseils s'engagent ainsi à œuvrer en faveur de l'intérêt général de la Ville et du quartier.

Article 2. Organisation des quartiers

Sept conseils, correspondant aux quartiers, sont nommés ci-dessous, et dont les limites géographiques sont par ailleurs précisées sur la cartographie en annexe.

Ces quartiers sont :

Quartier Nord/Gare
Quartier Nord/Est Beaupré
Quartier Sud/Est Tohannic
Quartier Centre-ville le port
Quartier Ouest
Quartier Conleau Cliscouët-Bernus
Quartier Vannes Nord

Article 3. Composition des conseils

Chaque conseil se compose de 21 membres.

Les conseils sont ouverts à toutes les personnes âgées d'au moins 16 ans habitant dans le quartier, dont les étudiants y résidant en semaine, ce, sur la base du volontariat.

Les conseils de quartiers sont composés de :

- Madame la Maire-adjointe chargée de la vie des quartiers, de la proximité et de la démocratie participative, présidente de séance. Elle pourra être remplacée par l'élu de la majorité si elle est empêchée.
- Deux conseillers municipaux (1 de la majorité, 1 de l'opposition)
- Un collège d'habitants de 13 personnes toutes domiciliées dans le quartier
- Un collège d'associations et d'acteurs locaux (forces vives) : acteurs de terrain exerçant une activité professionnelle ou non lucrative (5 personnes).

Si un de deux collèges n'est pas complet, il est possible de le compléter avec des membres de l'autre collège.

Les élus municipaux siégeant aux conseils sont désignés par le Maire et s'engagent à assister aux plénières.

Article 4. Candidatures

La composition des conseils sera arrêtée pour trois ans.

La parité Homme/Femme sera recherchée.

Les fonctions des membres du conseil ne sont ni rémunérées, ni indemnisées.

Les Vannetais se portent candidats à partir d'une fiche type accessible sur le site de la Ville ou à l'accueil des services municipaux (Hôtel de Ville, Centre administratif, Centre Victor Hugo, les structures de quartier, ...).

L'acte de candidature mentionne les motivations de la personne et le collège pour lequel elle postule (collège des habitants, ou collège des forces vives).

Pour les membres des conseils de quartiers du mandat 2023-2026, peuvent candidater une seconde fois les membres du collège des habitants, ainsi que les membres des forces vives, mêmes celles ayant déjà siégé 2 mandats.

Article 5. Sélection des candidats

Les candidats sont reçus par une commission présidée par la Maire-adjointe et composée d'élus et accompagnés par le service de la démocratie participative. Le Maire dresse la composition du conseil et la liste complémentaire, sur proposition de la commission.

Article 6. Démissions, révocations et remplacements

En cas de démission d'un membre, constatée par courrier adressé par le démissionnaire, il sera remplacé par la première personne figurant sur la liste complémentaire.

Si un membre manque deux séances plénières successives, sans excuse justifiée, il sera alors considéré comme démissionnaire. Le membre démissionnaire est alors remplacé, à partir de la liste complémentaire.

En cas de déménagement du quartier, le membre ne pourra pas poursuivre son action au sein du conseil.

Article 7. Rôle des conseils

Les conseils sont des lieux :

- D'informations réciproques (habitants/élus)
- De consultation de la part des élus quant aux attentes des habitants sur des projets d'intérêt général de leur quartier
- De dialogue, d'expression et de réflexion

- De renforcement du lien social
- D'élaboration de propositions et d'impulsion d'expérimentation

Ils participent à la co-construction du Forum de la démocratie participative, à la gestion des bibliothèques de rue (si leur quartier en est doté) et à la promotion de proximité de l'ensemble des dispositifs « démocratie participative ».

Article 8. Les concertations :

Les conseils de quartiers ont un rôle d'instance de concertation, de consultation et d'information, d'interface entre l'équipe municipale et les habitants.

Pour cela, la Ville définit en amont les thématiques et les projets sur lesquels elle souhaite consulter les conseils de quartiers (projets majeurs du mandat municipal, projets importants au sein de chaque quartier).

Ces concertations peuvent parfois s'articuler avec une consultation plus large de la population.

Article 9. Travail des conseils

Séances plénières :

Chaque conseil se réunit trois fois par an dont deux en séance plénière et une inter-quartiers (ateliers thématiques pendant le forum de la démocratie participative).

Les séances plénières des conseils ne sont pas publiques.

Le conseil est convoqué par le Maire, au moins 15 jours ouvrables avant la date de tenue de la réunion plénière.

Compte-rendu des réunions plénières :

Le compte rendu est rédigé par le service Démocratie participative.

Le compte-rendu doit mentionner les noms des membres présents et des absents excusés.

Le compte-rendu de chaque plénière est diffusé à tous les membres.

Invités aux séances plénières :

A la demande d'au moins la moitié de ces membres ou de sa présidente, le conseil de quartier peut inviter, à son initiative, des personnalités expertes pour enrichir les débats ou présenter les projets inscrits à l'ordre du jour.

Groupes de travail :

Chaque conseil de quartier est invité à constituer des groupes de travail ayant pour objet de formuler des propositions d'actions d'intérêt général à destination des habitants du quartier. Ces propositions sont soumises au conseil de quartier lors de l'une des séances plénières.

Chaque conseil est libre de fixer les horaires de ces réunions et y est accompagné par son animateur référent du service Démocratie participative, garant de la bonne conduite de celles-ci. Un calendrier de suivi des projets sera établi pour suivre l'avancée des réalisations.

Les propositions du groupe de travail sont soumises au conseil de quartier lors des séances plénières. Les propositions retenues sont soumises à l'arbitrage municipal avant leur mise en œuvre éventuelle.

Animations :

Les conseils de quartiers peuvent, s'ils le souhaitent, organiser des animations de proximité.

Ceci, en privilégiant les animations innovantes, limitées en nombre (pas plus d'une fête de quartier par an, par exemple), co-construites avec les autres acteurs de leur quartier et en s'appuyant sur les temps forts déjà organisés par la Ville et GMVA (Vannes échos jazz, journées européennes du patrimoine, animations de Noël, Faites des lumières, carnaval...).

Les conseils de quartiers n'ont pas vocation à se substituer à des comités de quartiers ou à un comité des fêtes. Ils ne sont pas missionnés par la Ville pour organiser des animations régulières et récurrentes, des lotos, kermesses, vide greniers ou la fête des voisins.

Inter quartiers :

Le service Démocratie participative est chargé d'informer régulièrement les conseils de quartiers sur les projets en cours au sein des autres instances participatives. Les conseils de quartiers peuvent travailler de concert sur des thématiques ou des projets communs. Des groupes de travail inter conseils de quartiers, animés par le service démocratie participative, sont alors mis en œuvre.

Forum de la Démocratie participative :

Les conseils de quartiers sont associés à la co-construction et à la mise en œuvre du Forum de la Démocratie participative. Ils pourront y participer aux tables rondes et/ou ateliers thématiques ouverts à l'ensemble des instances participatives.

Plateforme « Jeparticipe.vannes.fr » :

Chaque conseil de quartier dispose d'un espace partagé sur la plateforme de démocratie participative « Jeparticipe.vannes.fr ». Il peut y déposer et y consulter les comptes rendus des réunions de travail et des plénières, ainsi que tous les supports nécessaires au bon déroulé de ses travaux. Ils ont également la possibilité d'y déposer des questionnaires en ligne à destination des habitants.

Cette plateforme sert également de support pour valoriser les travaux des conseils de quartiers auprès des habitants.

Communication :

La Ville prend en charge la conception et la réalisation des supports de communication papiers et numériques pour promouvoir les actions des conseils de quartiers qui sont sollicités pour la distribution de ces supports sur leur quartier.

Le service Démocratie participative dispose de pages Facebook et Instagram « démocratie participative Vannes » pour relayer et valoriser l'action des conseils de quartiers. Il en est le gestionnaire et le modérateur.

Une page est dédiée aux conseils de quartiers sur le site internet de la Ville de Vannes. Ce site est géré par la direction Communication.

Les points presse annonçant un événement ou valorisant une réalisation d'un conseil de quartier sont organisés par la Ville. Les membres des conseils de quartiers ne sont pas habilités pour contacter eux-mêmes la presse.

Le Budget :

Un budget de fonctionnement est alloué à chaque conseil de quartier, ainsi qu'un budget d'investissement (commun à l'ensemble des instances participatives).

Article 10. Règles de bonne conduite

Les instances participatives favorisent la libre expression de tous, dans le cadre d'une discussion fondée sur le respect et l'écoute mutuels, qui doivent favoriser la créativité et l'envie de vivre ensemble autour d'un projet partagé.

Pour cela, les réunions et les travaux des conseils s'organisent autour des principes énoncés ci-dessous :

- Un droit égal à la parole pour tous ;
- Une libre discussion ;
- Une volonté de favoriser l'expression de chacun, quel qu'il soit, sans reconnaissance de prérogatives particulières ;
- Une responsabilisation de chacun s'engageant à assortir ses interventions de propositions ;
- Un fonctionnement par consensus.

Chaque membre du conseil de quartier signera le présent règlement.

Les personnes ne respectant pas ces règles ou refusant de signer ce document, pourront être révoquées.

